

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°120/2024

**Objet** : Restriction de circulation et stationnement interdit à hauteur du 11A Résidence la Plaine à partir du 13 janvier 2025 pour une durée de 2 mois.

**Pour** : RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société RESEELEC – [branchement@reseelec.fr](mailto:branchement@reseelec.fr) pour la réalisation des travaux en occupant temporairement le domaine public au **11A Résidence la Plaine**,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons.

### ARRÊTE :

**Article 1** : La circulation sera limitée à 30 km/h du 13 janvier 2025 pour une durée de 2 mois.

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une déviation piétonne sur le trottoir opposé afin d'en assurer leur sécurité. Une signalisation adéquate sera également assurée par l'entreprise visible de jour comme de nuit.

**Article 4** : Les travaux sont réalisés uniquement en trottoir, la chaussée est neuve. Un constat d'huissier sera réalisé avant le commencement des travaux pour la chaussée.

**Article 5** : A l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à la réfection du trottoir sur toute sa largeur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

**Article 8** : Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : [ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr)

M le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

L'entreprise RESEELEC – [Branchement@reseelec.fr](mailto:Branchement@reseelec.fr)

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 31/12/2024

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT

